



COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 6 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION N° LCR 2022-06-13

Nombre de Conseillers Municipaux : 43

Ont assisté à la séance sous la présidence de Monsieur DELEPIERRE, Maire : Madame ALQUIER, Madame ARENES-SCHNYDER, Monsieur AUDIC de QUERNEN, Madame BATAILLE, Madame BELLIER, Monsieur BERTIN, Madame BILGER, Madame CHARPENTIER, Madame CHEVRIER, Monsieur COLLINS, Monsieur d'ARRENTIERES, Madame FAUVEL, Madame FORGET, Madame GAUDOT, Monsieur JARRIGE, Madame JENNEQUIN, Madame KELLY, Madame LONCLE DUDA, Madame MAJOU, Monsieur PEUMERY, Monsieur PRADAUD, Monsieur ROSPINI, Monsieur SEVELY, Madame SIADOUS, Monsieur SOLEILLE, Monsieur TABARY, Madame TEMENIDES, Madame TESTU, Monsieur TOLEDANO, Monsieur VOISEUX

Absents : Monsieur DE CHATELLUS, Madame NOKRINGER

Ont donné pouvoir :

Monsieur BERTHOME à Monsieur AUDIC de QUERNEN
Monsieur GORCE à Madame BILGER
Monsieur JORIO à Madame CHEVRIER
Monsieur KONSdorFF à Monsieur DELEPIERRE
Madame LE MENE à Monsieur TABARY
Madame MERY à Monsieur VOISEUX
Madame PARMENTIER à Monsieur PRADAUD
Monsieur RIBERT à Madame GAUDOT
Madame RIBERT à Madame TESTU
Monsieur WANGER à Monsieur AUDIC de QUERNEN

Secrétaire de séance : Violaine CHARPENTIER

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL IMMOBILIER NON BÂTI - MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune historique du Chesnay des 5 mars 1985, 12 octobre 1995 et 25 juillet 1996 instaurant les droits de voirie et de stationnement,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune historique du Chesnay des 4 novembre 1992, 1^{er} juin 1995, 18 décembre 1997, 28 mai 1998, 17 décembre 1998, 22 novembre 2001, 18 mai 2006 et 31 mai 2012 actualisant les tarifs de ces droits de voirie et de stationnement sur son territoire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Rocquencourt du 25 septembre 2017 instaurant les droits de voirie et de stationnement sur son territoire,

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à une révision du montant des redevances d'occupation du domaine public immobilier non bâti, afin d'uniformiser leur application sur le territoire de la commune nouvelle, mettre en cohérence certaines redevance avec celle appliquée en matière de stationnement payant sur voirie, et simplifier leur liquidation,

Après avis favorable à la majorité des membres présents de la commission plénière, en date du 28 juin 2022,

Après l'avis favorable à l'unanimité de la commission conseil de la Commune déléguée de Rocquencourt du 28 juin 2022

Ayant entendu l'exposé de M. Frederic ROSPINI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE les montants des redevances d'occupation du domaine public immobilier non bâti, conformément à l'annexe financière jointe,

PRECISE que chaque période commencée est due en intégralité,

PRECISE que cette nouvelle grille entre vigueur à compter du 1^{er} août 2022.

ADOPTÉ à la majorité

Pour	40	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Dorothee BILGER.
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en séance, le 6 juillet 2022

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL IMMOBILIER NON BATI

TYPE D'OCCUPATION OU D'EMPRISE OCCUPEE	UNITE ET DUREE	REDEVANCE
Déménagement (camion, monte meuble...) <i>La prestation de pose de panneaux d'interdiction de stationner est réalisée par la Ville</i>		
Forfait journalier	forfait journalier / place	30,00 €
Forfait journalier pour deux jours consécutifs	forfait pour deux jours / place	50,00 €
Forfait par jour supplémentaire au forfait deux jours	forfait journalier / place	30,00 €
Forfait pour un déménagement/emménagement sur la commune	forfait journalier / 2 endroits	40,00 €
Neutralisation d'un emplacement de stationnement	la place / jour	20,00 €
Domaine public communal immobilier non bâti	le m ² / jour	1,50 €
Barrage de voie	unité par jour	350,00 €
Installation d'une grue mobile	unité par jour	375,00 €
Supplément pour occupation nécessitant neutralisation de stationnement payant en zone rouge	la place / jour	10,00 €
Terrasse ouverte saisonnière avec tables et chaises		
Forfait du 15 avril au 15 octobre (quelque soit la durée effectivé de l'occupation)	m ² / 6 mois	200,00 €
Forfait annuel du 1er janvier au 31 décembre (quelque soit la durée effectivé de l'occupation)	m ² / an	237,00 €
Terrasse fermée et couverte, bureau de vente provisoire	m ² / an	288,00 €
Etalage en saillie suspendu ou placé sur le sol	m ² /an	18,00 €
Installation d'un food truck ou commerce ambulat	forfait journalier	15,00 €
Installation d'un manège	forfait journalier	12,50 €
Installation d'un cirque	forfait journalier	110,00 €
Caution à déposer par le bénéficiaire d'une autorisation pour un cirque ou un manège	forfait unitaire	900,00 €
Piste d'accès aux stations services	m ² /an	33,00 €
Installation d'un distributeur automatique et autres machines suspendues ou non, fixées sur devanture ou non	m ² /an	100,00 €
Parking deux roues (motos, cyclomoteurs, vélos...)	m ² /an	73,00 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL IMMOBILIER NON BATI

TYPE D'OCCUPATION OU D'EMPRISE OCCUPEE	UNITE ET DUREE	REDEVANCE
Déménagement (camion, monte meuble...) <i>La prestation de pose de panneaux d'interdiction de stationner est réalisée par la Ville</i>		
Forfait journalier	forfait journalier / place	30,00 €
Forfait journalier pour deux jours consécutifs	forfait pour deux jours / place	50,00 €
Forfait par jour supplémentaire au forfait deux jours	forfait journalier / place	30,00 €
Forfait pour un déménagement/emménagement sur la commune	forfait journalier / 2 endroits	40,00 €
Neutralisation d'un emplacement de stationnement	la place / jour	20,00 €
Domaine public communal immobilier non bâti	le m ² / jour	1,50 €
Barrage de voie	unité par jour	350,00 €
Installation d'une grue mobile	unité par jour	375,00 €
Supplément pour occupation nécessitant neutralisation de stationnement payant en zone rouge	la place / jour	10,00 €
Terrasse ouverte saisonnière avec tables et chaises		
Forfait du 15 avril au 15 octobre (quelque soit la durée effectivé de l'occupation)	m ² / 6 mois	200,00 €
Forfait annuel du 1er janvier au 31 décembre (quelque soit la durée effectivé de l'occupation)	m ² / an	237,00 €
Terrasse fermée et couverte, bureau de vente provisoire	m ² / an	288,00 €
Etalage en saillie suspendu ou placé sur le sol	m ² /an	18,00 €
Installation d'un food truck ou commerce ambulant	forfait journalier	15,00 €
Installation d'un manège	forfait journalier	12,50 €
Installation d'un cirque	forfait journalier	110,00 €
Caution à déposer par le bénéficiaire d'une autorisation pour un cirque ou un manège	forfait unitaire	900,00 €
Piste d'accès aux stations services	m ² /an	33,00 €
Installation d'un distributeur automatique et autres machines suspendues ou non, fixées sur devanture ou non	m ² /an	100,00 €
Parking deux roues (motos, cyclomoteurs, vélos...)	m ² /an	73,00 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Redevances d'occupation du domaine public communal immobilier non bâti Modifications

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : LCR20220613 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-200085470-20220706-LCR20220613-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Karima LEBNAOUI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

ATTESTATION DE PUBLICATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

TYPE D'ACTE	PRIS LE	TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE	PUBLIE LE	PUBLIE PAR (Nom, fonction, signature)
<p align="center">DELIBERATION Redevances d'occupation du domaine public communal immobilier non bâti Modifications</p>	<p align="center">06/07/2022</p>	<p align="center">13/07/2022</p>	<p align="center">13/07/2022</p>	<p align="center">Karima LEBNAOUI Responsable du secrétariat général</p> 